



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Côtes d'Armor

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du développement durable

IC n° 2017/1888

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation unique

SAS Eolis l'Étournelle Parc éolien dit de Quillien

La Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État
dans le Département

- VU le Code de l'environnement et ses annexes ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classées pour la protection de l'environnement ;
 - VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, notamment l'article 15 ;
 - VU la demande présentée le 28 novembre 2016, complétée le 28 novembre 2017, par la SAS EOLIS L'ÉTOURNELLE, siège social 215 rue Samuel Morse le Triade II 34000 Montpellier, concernant le projet de parc éolien dit de Quillien comprenant 4 aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Plumieux ;
 - VU le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;
 - VU la demande de suspension de l'instruction du dossier présentée le 26 février 2018 par la SAS EOLIS L'ÉTOURNELLE ;
 - VU la demande de reprise de l'instruction du dossier présentée le 4 septembre 2018 par la SAS EOLIS L'ÉTOURNELLE ;
 - VU l'avis de recevabilité émis par l'inspecteur de l'environnement le 22 novembre 2018 ;
 - VU l'avis émis par la Mission régionale d'autorité environnementale le 20 décembre 2018 ;
 - VU les courriers adressés à la SAS EOLIS L'ÉTOURNELLE les 3 janvier et 11 mars 2019 ;
 - VU la réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale et les éléments relatifs à la campagne de concertation réalisée autour du projet éolien de Quillien adressés par le pétitionnaire le 23 août 2019 ;
 - VU la demande de désignation d'un commissaire-enquêteur adressée au Tribunal administratif de Rennes le 28 août 2019 ;
 - VU la décision du 16 octobre 2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur Madame Martine Viart, rédacteur des collectivités territoriales en retraite ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT que l'installation soumise à autorisation unique, sous la rubrique 2980-1 fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation unique assortie de prescriptions, soit d'un refus ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor :

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique de 33 jours est ouverte du 25 novembre 2019 au 27 décembre 2019 à la mairie de Plumieux, sur la demande présentée par la SAS EOLIS L'ETOURNELLE, siège social, 215 rue Samuel Morse le Triade II 34000 Montpellier, concernant le projet de parc éolien dit de Quillien comprenant 4 aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Plumieux.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Plumieux du 25 novembre 2019, 14h00 heure d'ouverture de l'enquête, au 27 décembre 2019, 17h00, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Mme Martine VIART, rédacteur des collectivités territoriales en retraite, a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Elle a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet à la mairie de Plumieux les :

Lundi 25 novembre 2019	14h00-17h00
Samedi 7 décembre 2019	9h00-12h00
Mercredi 11 décembre 2019	9h00-12h00
Vendredi 20 décembre 2019	14h00-17h00
Vendredi 27 décembre 2019	14h00-17h00

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est consultable à partir du site internet <https://www.registredemat.fr/plumieux-quillien> ;

Il est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-industrielles/ENQUETES-PUBLIQUES> ;

Il est accessible gratuitement sur un poste informatique situé à la mairie de Plumieux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier imprimé comprenant notamment une étude d'impact peut être consulté au secrétariat de la mairie aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Jours d'ouverture	horaires
Lundi	8h30-12h30 13h30-17h30
mardi	8h30-12h30
mercredi	8h30-12h30
jeudi	fermé
vendredi	8h30-12h30 13h30-17h30
samedi	9h00-12h00

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à sa disposition à la mairie de Plumieux.

Les observations peuvent également être adressées :

- par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Plumieux, 9 rue de Porhoët (22210)

Les observations adressées par voie postale au commissaire-enquêteur sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Plumieux.

- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : plumieux-quillien@registredemat.fr du 25 novembre 2019, 14h00 heure d'ouverture de l'enquête, au 27 décembre 2019, 17h00, heure de clôture de l'enquête.

Les contributions reçues par messagerie électronique sont accessibles pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet <https://www.registredemat.fr/plumieux-quillien>.

Toute information peut être demandée auprès de Mme Elise Kebaïli, chef de projets chez ENGIE GREEN par téléphone au 02-97-88-35-20.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique est :

- affiché dans les communes de Plumieux, Le Cambout, Coëtlogon, Saint-Etienne-du-Gué-de l'Isle, La Chèze, Plémet, Bréhan (56), la Trinité-Porhoet (56), Les Forges de Lanoué (56), Mohon (56), quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 9 novembre 2019 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par chacun des maires concernés.
- Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.
- Mis en ligne sur le site internet <https://www.registredemat.fr/plumieux-quillien>, quinze jours avant le début de l'enquête.
- Mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-'Armor : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-industrielles/ENQUETES-PUBLIQUES>, quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions sont à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire est soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Plumieux, Le Cambout, Coëtlogon, Saint-Etienne-du-Gué-de l'Isle, La Chèze, Plémet, Bréhan (56), la Trinité-Porhoet (56), Les Forges de Lanoué (56), Mohon (56) et l'avis du conseil communautaire de Loudéac communauté Bretagne centre.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le 11 janvier 2020 et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, les registres à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part ses conclusions et son avis motivé, qui devront figurer sur un document séparé et préciser s'il est favorable ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir en préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Une copie électronique de ces documents sera adressée au pétitionnaire et aux maires de Plumieux, Le Cambout, Coëtlogon, Saint-Etienne-du-Gué-de l'Isle, La Chèze, Plémet, Bréhan (56), la Trinité-Porhoet (56), Les Forges de Lanoué (56), Mohon (56) ainsi qu'à Loudéac communauté Bretagne centre.

Dès réception, le maire de Plumieux les tiendra à disposition du public pendant un an.

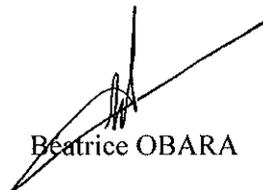
Ces éléments seront aussi publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée.

Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, les maires de Plumieux, Le Cambout, Coëtlogon, Saint-Etienne-du-Gué-de l'Isle, La Chèze, Plémet, Bréhan (56), la Trinité-Porhoet (56), Les Forges de Lanoué (56), Mohon (56), le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire, la SAS EOLIS L'ETOURNELLE.

Saint-Brieuc, le 28 Oct. 2019

La Secrétaire Générale chargée de l'administration
de l'État dans le département



Béatrice OBARA